



MONTAGE FINANCIER

TAUX MAXIMUM D'AIDES PUBLIQUES

Le taux maximal d'aides publiques sur un projet cofinancé par le FEDER est régi par plusieurs sources réglementaires :

- Textes réglementaires communs à tous les projets :
 - Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement : « le montant de la subvention de l'Etat ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable » (excepté champ d'application du décret n°2000-1241).
 - Code Général des Collectivités Territoriales et loi MAPTAM de janvier 2014
- Régimes d'aide d'état :
 - Fixe un taux maximal d'aides publiques plus contraignant que le décret n°99-1060
 - Le régime d'aide applicable varie selon la nature du projet cofinancé et la nature du bénéficiaire (voir Régimes d'aides d'Etat).
- Documents d'application du programme :
 - Des taux maximum d'aides publiques peuvent être définis spécifiquement pour le programme Massif central par type d'action cofinancée (voir fiches actions)